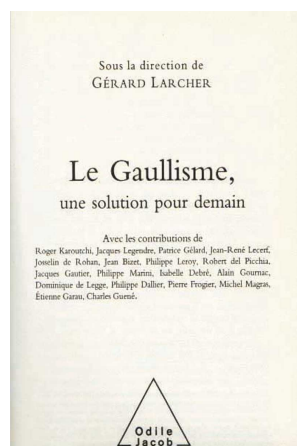


Le Gaullisme, une solution pour demain

sous la direction de Gérard Larcher



REGARDS D'OUTRE-MER

Michel Magras, sénateur de Saint-Barthélemy

S'il est un principe fondateur de la pensée gaulliste qui nous semble devoir présider à toute réflexion sur l'outre-mer, c'est celui de l'unité nationale. Notre République a en effet la particularité d'avoir à gérer son unité institutionnelle, alors qu'elle est géographiquement, économiquement, historiquement et culturellement très diverse, de par la France d'outre-mer notamment. Cette diversité n'a cessé d'être prise en compte tant par le droit national que par le droit communautaire. À cet égard, la révision constitutionnelle de 2003 et le traité de Lisbonne constituent des avancées majeures. Le principe du statut « à la carte » et l'inscription nominative des collectivités d'outre-mer ont permis une reconnaissance de leur existence en tant qu'entités géographiques et plus seulement administratives, ce qui autorise une prise en compte des aspirations au plus près des territoires.

LA PLACE DE L'OUTRE-MER DANS LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu de l'outre-mer, l'attachement à la République est bien réel. En témoignent, s'il en était besoin, les résultats des « consultations statutaires » depuis 2003. À l'exception de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, dans les départements d'outre-mer (DOM) de l'Atlantique, les électeurs ont rejeté toute adaptation institutionnelle qui risquait d'être perçue comme un éloignement de la République. Dans le même temps, force est de constater que si le lien n'est pas remis en cause, les rapports restent encore insatisfaisants.

Qu'en est-il du point de vue de la métropole ? Indiscutablement, la France reconnaît que ses terres d'outre-mer contribuent à son rayonnement et à son indépendance internationale, élément fondateur, là encore, de la pensée gaulliste. A chaque occasion, il est rappelé, et ceci de plus en plus fréquemment, que c'est à l'outre-mer que la France doit son rang de puissance maritime ou encore la diversité de son patrimoine écologique. L'outre-mer a ainsi trouvé sa place, au moins dans le discours républicain. Toutefois, à bien y regarder, notre République voit dans ses départements d'outre-mer d'abord des départements. Or sans doute est-il temps de les voir d'abord dans leur composante « outre-mer ».

La relation centralisée, « franco-française », explique certainement pourquoi la République ne conçoit pas ses terres d'outre-mer comme des relais dans leur zone géographique respective. Pourtant, et aussi paradoxal que cela puisse paraître, une meilleure intégration des terres d'outre-mer dans leurs zones régionales respectives ne serait-elle pas le moyen de renouveler leur relation avec la République ? Il nous semble nécessaire de repenser les rapports métropole/outre-mer pour espérer sortir de l'impasse relationnelle et, surtout, envisager l'épanouissement de l'outre-mer.

DES RELATIONS AVEC LA MÉTROPOLE À REDÉFINIR

Administrativement et politiquement, la République a toujours pratiqué une politique d'assimilation à l'égard de l'outre-mer. Avec l'avènement de nouvelles lois sociales, cette assimilation « par la citoyenneté » s'est complétée d'une assimilation sociale progressive. Elle est, nous le pensons, devenue l'un des ciments du lien avec la métropole. Cette exigence d'égalité sociale, la République ne peut y déroger. Pour autant, cela ne nous dispense pas d'un certain pragmatisme, car il est urgent de sortir l'outre-mer de l'impasse économique et sociale dans laquelle il est enlisé. À cet égard, si la revendication sociale y est si présente, c'est certainement en raison du contexte économique plus difficile que celui du territoire métropolitain. Les contraintes structurelles de ces économies engendrent et expliquent un taux de chômage plus élevé, une balance extérieure largement déficitaire, un revenu nettement inférieur à la moyenne nationale : vues de l'outre-mer, ces difficultés doivent être compensées par l'intervention financière de l'État. Cette traduction du lien républicain nous paraît normale et légitime.

Néanmoins, la récurrence des débats institutionnels et identitaires pousse à s'interroger sur la qualité des rapports des DOM avec la République. Culturellement, l'outre-mer a encore le sentiment de ne pas être reconnu et valorisé à sa juste place. Comment se concevoir comme appartenant entièrement à un ensemble, tout en admettant qu'on y occupe « mathématiquement » une place marginale ? Institutionnellement et économiquement, l'insatisfaction est, quant à elle, importante. D'abord, à bien des égards, les institutions des départements d'outre-mer ont été longtemps surdimensionnées du fait de leur analogie avec celle de la métropole. En 2010, la Guyane et la Martinique ont fait le choix d'une réorganisation de leurs institutions locales - la Guadeloupe a, quant à elle, ajourné son projet.

Pour autant, cette réorganisation institutionnelle, si elle constitue une avancée considérable, nous semble n'être qu'une étape dans l'évolution des rapports avec la métropole. Sans qu'il ne soit jamais question d'envisager l'indépendance de ses territoires, il est grand temps pour la République de repenser ses relations avec l'outre-mer en tirant les conséquences des trop nombreuses frustrations.

L'exemple législatif est à cet égard éloquent. Sauf lorsqu'il s'agit d'un texte spécifique à l'outre-mer, dans presque tous les domaines, il est procédé à l'adaptation par voie d'ordonnance, là où les autres départements de la République auront bénéficié d'une discussion parlementaire. Et, lorsque le parlement traite de l'outre-mer, il doit se pencher sur un texte global qui traite uniformément des territoires aussi hétérogènes que peuvent être la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, auxquelles peuvent s'ajouter les collectivités d'outre-mer (COM) dont les statuts sont encore différents. En réalité, chaque territoire, bien qu'ayant de nombreux points communs avec les autres, possède des particularités, ne serait-ce qu'en raison de son environnement régional, qu'il convient de traiter de manière circonstancielle.

Dès lors, c'est dans la relation de l'outre-mer avec son environnement que nous semble se situer le point nodal des rapports avec la métropole. En effet, parce que les DOM sont français, ils ont été enfermés dans une relation franco-française sur le plan institutionnel et dans une relation franco-européenne sur le plan économique qui les a coupés de leur ancrage régional pour les rattacher artificiellement à l'ensemble européen. Certes, la cohésion nationale a été garantie par l'uniformité institutionnelle, mais, aujourd'hui, nous pouvons affirmer que le risque encouru par notre cohésion du fait d'une organisation institutionnelle qui, en outre-mer, décentraliserait davantage la décision est inexistant.

Pour des raisons d'efficacité, dans certains domaines, comme l'environnement, l'urbanisme, la culture, il y a lieu de décider localement en encourageant de surcroît la mutualisation à l'échelon régional. Dans un monde désormais ouvert et une économie mondialisée, ces matières ne peuvent plus se concevoir, dans un cadre qui s'arrête aux frontières nationales ou locales. Cela est encore plus vrai en outre-mer où, indiscutablement, les départements français d'Amérique (DFA) gagneraient à s'ouvrir et se tourner vers leurs voisins. Les finances de l'État étant ce qu'elles sont, il est fort probable qu'à terme, nous ne pourrions continuer à compenser les surcoûts liés à l'éloignement. Or, en les tournant exclusivement vers l'ensemble européen, c'est ce à quoi nous les condamnons. Entretenir des relations économiques exclusives avec un ensemble distant de plus de 8 000 kilomètres est un non-sens économique à l'heure où les régions s'organisent plutôt en de grands ensembles pour notamment accroître la taille des marchés.

POUR UNE MEILLEURE INTÉGRATION DANS L'ESPACE RÉGIONAL

Notre organisation institutionnelle doit donc se mettre au service du développement, en faisant des départements d'outre-mer des territoires dotés de compétences qui les renforceront dans leur zone géographique. La protection et l'accompagnement de la France sont une force qui doit leur permettre de devenir les fers de lance de l'action économique dans leur bassin régional. La politique culturelle ou encore environnementale ne peut plus se concevoir pour un territoire européen et être étendue à des zones insulaires de la Caraïbe : ce sont des inadaptations, en effet, que naissent les frustrations.

Renforcer le poids de nos départements dans leur zone régionale suppose de les doter des compétences leur permettant de traduire concrètement les résultats de leurs discussions avec les pays voisins. La présence des DOM dans les organisations de coopération régionale ne sera suivie d'aucun effet concret si ces collectivités ne disposent pas, par ailleurs, des compétences leur permettant de mettre en œuvre les décisions dans les domaines de concertation avec leurs voisins. Ceux-ci relèvent essentiellement de l'économie, de la culture et de l'environnement.

La France possède des territoires disséminés sur tous les océans, qui lui confèrent le rang de deuxième puissance maritime mondiale et qui participent de sa grandeur et sa fierté par leur patrimoine écologique et leur biodiversité. Tous ces atouts nous semblent aujourd'hui largement inexploités car ils s'appuient sur des territoires économiquement affaiblis, notamment en raison de leur manque d'intégration régionale. Nous sommes convaincus que notre République se trouverait renforcée par un meilleur ancrage de ses territoires dans leur espace régional.

Cette intégration passe naturellement par une action diplomatique qui ne saurait être déléguée et qui relève indiscutablement du pouvoir régalien de l'État. C'est donc un rééquilibrage du partage des relations extérieures et de la gestion des affaires locales qu'il convient d'opérer. C'est pourquoi nous pensons que la République doit rester le cadre des valeurs et l'espace régional devenir celui de l'action au service du développement économique et de l'épanouissement culturel. Nous insistons sur le fait que notre cohésion nationale n'encourrait aucun risque si nos départements disposaient d'une autonomie renforcée. La réponse est clairement non. Tant l'assimilation politique, administrative, que sociale ne peuvent désormais être remises en cause. La relation avec la République doit donc prendre un tournant afin de favoriser l'épanouissement régional. Nous ne serions pas fidèles à la pensée du général de Gaulle si nous laissons les choses en l'état. Il nous faut, au contraire, faire un commandement de cette intervention prononcée en 1960 par le Général : « Le génie du siècle, qui change notre pays, change aussi les conditions de son action outre-mer. Il n'y a pas de politique qui vaille en dehors des réalités. »

La réalité économique montre que l'Europe ne plus être l'espace de relation économique privilégiée de l'outre-mer, sauf à devoir compenser les surcoûts. La réalité institutionnelle, quant à elle, montre que, d'une part, l'État n'a pas une culture de l'outre-mer et que, d'autre part, il se révèle parfois surdimensionné, souvent inadapté pour décider de l'action locale. Du côté de l'outre-mer, l'appartenance à la République, tant par la citoyenneté que par l'intégration sociale, ne doit plus être remise en cause. Seule la confiance mutuelle permettra d'aller plus avant dans la décentralisation des décisions. En termes clairs, l'article 73 de la Constitution doit être repensé pour que les départements d'outre-mer puissent rapprocher la décision au plus près de leur espace local et régional, en laissant à l'État l'exercice des missions régaliennes et sociales.